MAIRIE DE ROULANS
34 grande rue
25640 ROULANS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2017

Le conseil municipal de la Commune de ROULANS, régulièrement convoqué en date du 17/11/2017, s'est réuni en mairie de ROULANS **le jeudi 23 novembre 2017** à 20 h sous la présidence de M. JACQUOT Alain, Maire.

Etaient présents : BIGLER Bruno - BRIE Gérard – BRULET Daniel - DUBOIS-DUNILAC Hervé – DUSSAUSSAY Florence - EMONIN Sandra - GAFFIE Marguerite – JACQUOT Alain –JOUFFROY Christine - LAGIERE Emmanuelle - LIMONET André – MASSON Marinette - PAUTHIER Jean-Luc - TRONCIN Catherine
Absent excusé : COMBEL Francis
Secrétaire de séance : GAFFIE Marguerite

Après lecture par le maire, le procès-verbal de la séance du 19 octobre écoulé est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Le maire fait part qu'un questionnaire a été distribué dans les boites aux lettres par un groupe de riverains concernant le projet de liaison de la rue de la Chaille avec la R. D. 30.

- Le bus de l'emploi stationnera à Roulans, place de l'espace culturel, mercredi 29 novembre de 8 h 30 à 12 h

- Le maire a donné lecture des nouvelles dispositions relatives au droit à la formation des élus.

- Vente de bois : Affouage Vente aux particuliers le 1er décembre
  Résultat de la dernière vente de bois sur pied : 31 000 €

- Réunion de finalisation du permis d'aménager « Aux Vignes de Morteau » : lundi 27 novembre à 14 h en mairie avec la D. D. T. de Besançon, le Cabinet Coquard et le futur instructeur des dossiers d'urbanisme à la C. C. D. B., M. BOULAD

- Révision du P. L. U. : réunion du conseil municipal jeudi 7 décembre à 20 h pour présentation du P. A. D. D. par Valérie COLLEU du Cabinet PRELUDE, en charge de la révision et approbation par l'assemblée

- Noël des Anciens :
  Distribution de 80 colis les 15 et 16 décembre prochain
  69 repas à la salle des fêtes le dimanche 21 janvier 2018

- Vœux du Maire : Vendredi 5 janvier 2018 à 19 h

ORDRE DU JOUR :

- Actualisation des tarifs communaux pour 2018,
- Subventions aux associations pour 2018,
- Taux et assiette de la taxe d'aménagement,
- Extension des vestiaires du terrain de football,
- Convention Sytteau Roulans-Laissey,
- Adhésion C. C. D. B. Commune de Rillans,
- C. C. D. B. : zones d'activités,
- Adhésion de la Commune à la R. D. T. D.,
- Vente de terrains à M. TRONCIN Denis

Point ajouté à l'ordre du jour avec l'accord du conseil :

- Désignation Délégué Sécurité Routière :

Actualisation des tarifs communaux pour 2018 - Délibération n° 69

L'exposé du maire entendu, le tableau récapitulatif des tarifs 2018 est approuvé à l'unanimité comme suit :

	2015	2016	2017	Vote 2018
SALLE DES FETES				
Pour les roulanais				
Location Journée	110	140	140	140
Week-End	220	280	280	280
Supplément pour Vendredi soir	20	15	15	15
Supplément Ordures Ménagères	35	35	35	35
Vaisselle – pour 50 couverts	15	20	20	20
Caution	300	280	280	280
Chauffage du 01/10 au 01/05	30/60	0	0	0
CEIA – la journée	60	60	60	60
Pour les extérieurs				
Location Journée	200	240	240	240
Week-End	400	480	480	480
Supplément pour Vendredi soir	20	30	30	30
Supplément Ordures Ménagères	35	35	35	35
Vaisselle – 50 couverts	15	20	20	20
Caution	300	480	480	480
Chauffage du 01/10 au 01/05	30/60	0	0	0
SALLE DE RECEPTION				
Pour les roulanais				
Location Journée	50	65	65	65
Location Week-end	100	130	130	130
Supplément Vendredi soir – 18 h	20	15	15	15
Supplément Ordures ménagères	35	35	35	35
Supplément vaisselle – 50 couverts	15	20	20	20
Caution	100	130	130	130
Chauffage du 01/10 au 01/05	15/30	0	0	0
Pour les Extérieurs				
Location Journée	65	95	95	95
Week-End	130	260	260	260
Supplément Vendredi soir – 18 h		30	30	30
Vaisselle – pour 50 couverts	15	20	20	20
Supplément Ordures ménagères	35	35	35	35
Caution	300	260	260	260
Chauffage du 01/10 au 01/05	15/30	0	0	0
SALLE ASSOCIATIONS - Tarif unique				
Location Journée	30	45	45	45
Location Week-End	50	80	80	80
Supplément Ordures ménagères	35	35	35	35
Caution	300	180	180	180
SALLE R. A. M.				
R. A. M. 2 jours/semaine	43 €/mois	43 €/mois	43 €/mois	**50 €/mois**
Maison Services 2 jours/semaine				**50 €/mois**
MAIRIE – 1er Etage				
Le week-end pour les roulanais	150	210	210	210

Le week-end pour les extérieurs	200	420	420	420
Supplément pour vendredi soir – 18	20	15/30	15/30	15/30
Supplément Ordures ménagères	35	35	35	35
L'après-midi (ou apéritif seulement	55	70	70	70
Supplément Vaisselle	30	20	20	20
Caution y compris pour Associatio	300	420	420	420
Supplément Chauffage le week-e	60	0	0	0
Supplément Chauffage la journée	30	0	0	0
Toutes les salles				
Pour réunion	40	40	15 €/heure	**15 €/heure**
Supplément Ordures ménagères	35	35	35	35
Gymnase municipal				
Associations roulanaises – enfants	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Associations extérieures	11 €/heure	11 €/heure	12 €/heure	12 €/heure
Concessions au Cimetière Communal				
Concession Columbarium – 30 ans	610	610	610	610
Concession – 30 ans – 3 m2	210	210	210	210
Concession – 30 ans – 5 m2			420	420
Droit de Stationnement				
Vente Pizzas – Poulets – Kebab/mois	16	16	16	16
Fruits - Pizzas avec électricité fournie	30	30	30	30
Camions outillage - 1 passage	35	35	35	35
Atelier de Distillation				
Pour les roulanais – la journée	18	18	18	18
Pour les extérieurs – la journée	25	25	25	25
Tarifs Divers				
Gardiennage Eglise	300	300	300	300
Location Chapiteau sans montage (6 personnes) avec contrôle commune	80 €/jour	80 €/jour	80 €/jour	80 €/jour
Location 1 table	3	3	3	3
Location 1 banc	1	1	1	1
Location Remorque	30	30	30	30
Passage Tracteur Déchetterie			40 €/passage	40 €/passage
Photocopie noir et blanc A 4	0,20	0,20	0,20	0,20
Photocopie couleur Associations A 4	0,50	0,50	0,50	0,50
Bibliothèque : adhésion annuelle fam	10	10	10	10
Repas Conjoint Noël des anciens		25	25	25
Nouveau – Location Percolateur				15

Il est décidé, à l'unanimité, que ces tarifs sont arrêtés pour l'année 2018 et jusqu'à la fin de la mandature, faute de nouvelle délibération.

Subventions aux associations pour 2018 - Délibération n° 70

Subventions au profit des écoles

Après présentation de la requête par le maire, l'assemblée rejette, par 12 voix contre et 2 absentions, la demande de subvention émanant de l'école primaire pour l'organisation d'une classe découverte natation en février 2018, qui concerne 45 élèves.

Elle refuse également, par 12 voix contre et 2 abstentions, la prise en charge par la commune d'une aide financière pour le Noël des enfants des écoles maternelle et primaire.

Ces deux refus sont motivés par le fait que la compétence scolaire est désormais du ressort de la Communauté de Communes du Doubs baumois.

Subventions aux associations

L'exposé du maire entendu, l'assemblée valide à l'unanimité le tableau des subventions ci-dessous pour 2018, à l'exception de la subvention relative à l'école de musique validée par 12 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

	2015	2016	2017	2018
Airsoft	230	0	230	230
Amiral Jean de Vienne	230	230	230	230
Amis d'Aigremont	230	230	230	230
Anciens Combattants	60	60	60	60
A.I.S.C.R.	230	230	230	230
Club de l'Amitié Roulanaise	230	230	230	230
Comité Local d'Animation	230	230	230	230
Donneurs de Sang	230	230	230	230
Eden Roc – Escalade	230	230	230	230
FC Aigremont - Section Vétérans	230	230	230	230
Football-Club d'Aigremont	230	230	230	230
Gars d'Aigremont	230	230	230	230
Parents d'élèves – COMPER	230	230	230	230
Prévention Routière	50	50	50	50
Roul@nsemble		230	230	230
Souvenir Français	60	60	60	60
Sports et Loisirs	230	230	230	230
Tennis-Club Roulans-Pouligney	230	230	230	230
Badminton- Roulans - Aigremont	230	230	230	230
Ecole de Musique – CLAR	2 560	2 800	2 560	1 720
Délégués Education Nationale	50	50	50	50
Ligue contre le cancer	100	100	100	100

Coût total Ecole de musique 2017/2018

	2016/2017	2017/2018
Forfait Subvention communale	4 000	4 000
Déduction Participation Elèves extérieurs	- 1 440	- 2 280
Reste Subvention communale (tableau ci-dessus)	2 560	1 720
+ Frais de direction (art. 6226 au budget)	3 878.29	3 631.99
Coût total pour la commune	**6 438.29**	**5 351.99**

Taxe d'aménagement : taux et exonérations - Délibération n° 71

Le maire propose d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement pour faire face à la dépense d'instruction des permis de construire et autorisations diverses, qui seront de la compétence de la C. C. D. B. à compter du 1er janvier 2018 avec facturation du service aux communes.

Le coût estimé, avec pour base le volume des dossiers 2016, s'élèverait à environ 7 – 7,50 € par habitant alors qu'auparavant la D. D. T. assurait le service gracieusement.

La taxe d'aménagement rapporte environ 10 000 € par an à la commune de Roulans ; il s'agit là d'un chiffre très variable, en fonction du nombre et de la nature des constructions.

Elle s'applique sur toute construction, reconstruction, agrandissement de bâtiment et aménagement de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme et remplace depuis le 01/03/2012 la taxe locale d'équipement et annexes.

Mode de calcul :
Surface taxable de la construction X valeur forfaitaire (705 € en 2017) X taux fixé par la commune (3.25 % actuellement) et le Département

Surface taxable de la construction = somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur sous plafond supérieure à 1m80, calculée à partir du nu intérieur des murs de façade, après déduction des vides et trémies correspondant au passage des ascenseurs ou escaliers.

Valeur forfaitaire au m² de la surface de plancher taxable : ce taux est fixé annuellement par arrêté. Il est de 705 € par m² en 2017, en sachant qu'un abattement est appliqué pour :

- les 100 premiers mètres carrés des locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale – taxés à 50 %,
- certains logements sociaux,
- les locaux à usage industriel ou artisanal, les entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement.

Les **exonérations facultatives** sont fixées par le conseil municipal, dans une liste arrêtée par l'Etat – voir tableau ci-dessous.

Taux : il est composé d'une part communale (ou intercommunale) et d'une part départementale

Part communale : le taux voté par la commune varie de 1 à 5 % (Roulans 3.25 %)

Part départementale : ne peut excéder 2,5%

Après plusieurs exemples de calculs à différents taux et discussions, le conseil municipal, par 11 voix pour et 3 contre, décide, à effet du 1er janvier 2018 :

- d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement de 3,25 % à **3,75 %,**
- de fixer les exonérations facultatives conformément au tableau ci-dessous.

Délibérations de Roulans sur la taxe d'aménagement		
Date Application	**Taux**	**Exonérations facultatives retenues par le conseil municipal**
01/03/2012	3.00 %	- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'état, - 50 % de la surface excédant 100 m2 pour les résidences principales financés à L'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) - les locaux à usage industriel - les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m2, - les immeubles classés ou inscrits.
01/01/2015	3.25 %	- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'état, - 50 % de la surface excédant 100 m2 pour les résidences principales financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+), - les locaux à usage industriel - les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m2, - les immeubles classés ou inscrits, - les abris de jardin.
01/01/2018	**3.75 %**	- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'état, - 50 % de la surface excédant 100 m2 pour les résidences principales financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+), - les locaux à usage industriel - les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m2, - les immeubles classés ou inscrits, - les abris de jardin **d'une surface inférieure ou égale à 10 m2.**

Extension des vestiaires du terrain de football – Délibération n°72

L'exposé du maire entendu, l'assemblée autorise le maire à déposer un permis de construire pour l'extension des vestiaires du terrain de football d'une surface d'environ 30 m2, conformément à la demande du Football-Club.

Une dépense de 8000 € sera réservé au budget communal pour la partie matériaux ; la partie main d'œuvre sera assurée par des adhérents bénévoles.

SYTTEAU - Convention Roulans-Laissey – Délibération n° 73

Les compétences Eau et Assainissement, aujourd'hui prises en charge par le Sytteau, vont être transférées à la C. A. G. B. au 01/01/2018. Roulans et Laissey, ne faisant pas partie de cette communauté d'agglomération, doivent et demandent à quitter le syndicat à la date du 15 décembre 2017.

Dans ce cadre, le maire demande à l'assemblée son accord *pour la signature de la convention qui arrête les conditions techniques et financières du retrait du Sytteau des communes de Roulans et Laissey.*

Extraits de la convention :

Conditions techniques :

Roulans et Laissey sont raccordées à un collecteur principal au niveau de l'ancienne station d'épuration de Roulans et au niveau d'un poste de refoulement situé sur la Commune de Laissey.

Les effluents sont traités à la station d'épuration de Besançon Port Douvot.

Les 2 communes s'engagent à une bonne gestion et surveillance des effluents déversés dans le respect des prescriptions environnementales et à mettre à disposition du Sytteau les terrains communaux nécessaires pour le transport de leurs effluents jusqu'à la station de Port Douvot.

Conditions financières :

Les communes de Roulans et Laissey verseront au Sytteau une redevance correspondant :

- aux prestations assurées par le Sytteau pour le transport des effluents communaux jusqu'à la station de Port Douvot,
- au traitement des effluents dans la station d'épuration de Port Douvot.

La redevance communale sera basée sur le nombre d'équivalent habitant (population Insee). Le forfait appliqué correspondra à la formule suivante :

Redevance = nbr Eh * 40 € HT (+ tva en vigueur) ».

Durée de la convention : 5 ans

L'exposé du maire entendu, l'assemblée confirme à l'unanimité la volonté de Roulans de quitter le Sytteau à la date du 15 décembre 2017 et mandate le maire pour la signature de la convention fixant les conditions de retrait de ce syndicat des communes de Roulans et Laissey, aux conditions susvisées.

Sytteau – Retrait de Roulans et Laissey - Délibération n° 74.2017

Le Maire informe le Conseil Municipal de la décision des communes de LAISSEY & de ROULANS de quitter le syndicat SYTTEAU en date du 15 décembre 2017.

Une délibération du Comité Syndical SYTTEAU en date du 06 novembre 2017 a validé cette décision. Cette décision doit être notifiée à chacune des communes membres du SYTTEAU. Les Conseils municipaux devant obligatoirement être consultés.

Au terme de cette consultation, il sera demandé à M. Le Préfet du DOUBS de prendre un arrêté de modification des statuts du SYTTEAU approuvant le retrait des communes de LAISSEY et ROULANS.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, prononce un avis favorable au retrait des communes de LAISSEY et ROULANS du syndicat SYTTEAU.

Adhésion de Rillans à la C. C. D. B. – Délibération n° 75.2017

Le Maire expose qu'en vertu de l'article L.5214-26 du CGCT, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion.

Par délibération du 27 juin 2017, le Conseil municipal de la commune de Rillans s'est prononcé favorablement pour sortir de la Communauté de communes des 2 Vallées Vertes, et solliciter son adhésion à la Communauté de communes Doubs Baumois au 1er janvier 2018.

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Doubs Baumois ont approuvé à l'unanimité la demande d'adhésion de la commune de Rillans le 18 juillet 2017.

La CDCI restreinte a rendu un avis favorable lors de sa séance du 30 octobre 2017.

La demande d'adhésion de la commune de Rillans est aujourd'hui soumise à l'acceptation des Conseils municipaux des communes membres de la CCDB.

La commune est notamment motivée pour cette intégration par la compétence scolaire, étant donné son rattachement au groupe scolaire d'Autechaux (le syndicat scolaire d'Autechaux serait ainsi dissous dès l'intégration de la commune de Rillans à la CCDB).

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de l'adhésion de la commune de Rillans à la Communauté de communes Doubs Baumois au 1er janvier 2018.

Transfert de la Z. A. E. Bois carré à Baume – Délibération n° 76

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Doubs Baumois en date du 11 octobre 2017 approuvant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAE Bois carré à Baume les Dames,

L'article L5211-17 du CGCT prévoit :

« Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. » (soit au plus tard le 01/01/2018)

Les biens immeubles sont :

- Les biens du domaine public et nécessaires à la compétence : voirie, réseaux....

  - PV de mise à disposition à la CCDB à titre gratuit, la commune conserve la nue-propriété des biens

  Ou

  - Cession des biens sans déclassement préalable, à l'amiable, conformément au code général de la propriété des personnes publiques

- Les terrains de la ZAE :

Il s'agit d'une cession dans les conditions de droit commun, qui sera formalisée par un acte administratif de cession. La CCDB sera exonérée de droit de mutation.

S'agissant d'une acquisition dont le montant est supérieur à 180 000 €, la consultation préalable de France Domaine était obligatoire, sachant qu'il s'agit d'un avis. Cet avis a été délivré le 6 octobre 2017.

La CCDB doit acquérir les 2 parcelles de la zone non encore cédées par la commune, à savoir :

- Lot A : 12 184 m², référence cadastrale BA 188 : proposition d'achat par la CCDB à 15 € HT/m² soit 182 760 € HT.
  Pour information, le prix de vente initial de la commune de Baume les Dames était évalué à 20 € HT/m².

  Avis de France Domaine : 14.03 € HT/m² soit 171 000 €

- Lot B c : 13 790 m², référence cadastrale BA 283 : proposition d'achat par la CCDB à 11.40 € HT/m² soit 157 206 € HT.
  Pour information, le prix de vente initial de la commune de Baume les Dames était évalué à 12 € HT/m².

  Avis de France Domaine : 11.96 € HT/m² soit 165 000 €

Total du montant d'acquisition proposé par la CCDB à la Ville de Baume les dames :

339 966 € HT, pour une surface totale de 25 974 m².

Evaluation totale de France Domaine : 336 000 € assortie d'une marge de négociation de 10%. Le prix proposé de 339 966 € par la CCDB est donc tout à fait cohérent vis-à-vis de cette estimation.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Approuver l'opération d'acquisition des terrains,
- Approuver le prix d'achat des 2 terrains à 339 966 € HT.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAE Bois carré à Baume les Dames.

Adhésion de la Commune à la R. D. T. D. – Délibération n° 77

Le maire expose que les écoles et les associations ne peuvent plus adhérer directement à la régie départementale des transports du Doubs (R. D. T. D.) pour organiser leurs voyages et déplacements. Seules les collectivités territoriales (Communes ou Communautés de communes) peuvent désormais le faire.

Il a été convenu que la C. C. D. B. adhérerait, par prochaine délibération, pour ce qui concerne la partie scolaire, et que les communes devaient adhérer pour les voyages organisés par leurs associations. Le maire propose donc que Roulans adhère pour un coût de 10 € annuels.

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Vente de terrains à la Chaille – Délibération n° 78

Afin d'avancer dans le dossier d'acquisition des terrains du futur lotissement, le maire propose, dans l'intérêt de la commune, de ne plus s'opposer à la vente de terrains d'aisance aux deux propriétaires qui en avaient fait la demande rue de la Chaille : Messieurs Denis TRONCIN et Christophe GIRARDET, tout en laissant une bande communale d'au moins 10 mètres avec la forêt soumise.

M. TRONCIN demande en effet l'achat d'environ 50 m2, mitoyens de sa propriété, avec, en simultané, la vente à la commune d'une parcelle lui appartenant dans l'emprise du lotissement.

L'exposé du maire entendu, l'assemblée décide, par 12 voix pour, 1 contre et 1 abstention, de donner un accord de principe pour les cessions de terrains à M. TRONCIN et GIRARDET après avis de l'ONF et de France Domaines pour détermination du prix.

L'ensemble des frais (géomètre, notaire) seront à la charge des acquéreurs.

Désignation Délégué Sécurité routière – Délibération n° 79

Est désigné, à l'unanimité, délégué sécurité routière pour la commune de Roulans : M. Bruno BIGLER.

La séance est levée à 22 h 50.

MAIRIE DE ROULANS (Doubs)

Le Maire,
Alain JACQUOT